



Commune



La Vespière  
Friardel

**ARRETE DU MAIRE 2021-5**

**PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION  
DANS LES ESPACES VERTS ET LES TERRAINS DE LOISIRS**

Le Maire de la Commune de La Vespière-friardel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R412-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher la dégradation des espaces verts, terrains de loisirs et de respecter les aménagements mis à la disposition des habitants,

**ARRETE**

**Article 1** : Toute personne prise en infraction de circuler en engin motorisé dans les espaces verts et terrains de loisirs tels que ceux de la Mairie, de la Route de l'Aigle, des lotissements, sera verbalisée conformément à la Loi.

**Article 2** : Toute personne identifiée ayant commis une infraction provoquant des dégradations sera verbalisée conformément à la Loi.

**Article 3** : Monsieur le Maire par ses pouvoirs de police est chargé de faire respecter cet arrêté et procédera à la verbalisation si nécessaire.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet, M. le Commandant de Gendarmerie.

Fait à La Vespière-Friardel, le 09 février 2021.

Le Maire,  
Sylvain BALLOT

